

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 12 avril 2010**

~~~~~

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET BUDGET PRINCIPAL 2010
SUBVENTION 2010 ET DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 avril 2010, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Dominique EDMONT MARIETTE, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Cyrille CADARS, Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN-BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Jean-Luc CROIZIER, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : Jérôme CASSEVILLE, Jean-Claude MARC, SIDERIS André, René GOMEZ, Gérard CABELLO, Bernard JEREZ, Daniel REQUIRAND, Bernard DOUYSSSET, Caroline COMBES, Didier LAMONT

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'avis du bureau communautaire du 15/03/2010 qui est favorable à l'attribution d'une subvention en 2010 à l'association CIST (Centre de l'Imaginaire Scientifique et Technique),

Vu que le montant de cette subvention est de 2 500€ pour le fonctionnement 2010 de l'association autour de son projet « Action spécifique 2010 »

Considérant que ces animations sont réalisées sur le Grand Site et sur les communes de la Vallée de l'Hérault,

Vu que les crédits prévus au budget primitif 2010 sont insuffisants au sein du chapitre 65 de la section de fonctionnement,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de voter** une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500€ à l'association CIST pour l'année 2010
- **De voter** la décision modificative n°1 d'un montant de 2 500€ au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2010 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
618 - 011 « Frais divers » (Dépenses) - ADM	2 500,00€	
6574 - 65 « Subvention aux associations » (Dépenses) - CLT		2 500,00€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 290 le
Publication le **23 AVR. 2010**
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le **23 AVR. 2010**
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
ARRIVEE LE :
-5 MAI 2010

SECRETARIAT

Page 1 sur 1



RAPPORT 2.2	FINANCES
<i>Rapporteur : Michel SAINTPIERRE</i>	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET BUDGET PRINCIPAL 2010	
SUBVENTION 2010 ET DECISION MODIFICATIVE N°1	

Le Bureau du 15/03/2010 s'est prononcé favorablement pour l'attribution d'une subvention en 2010 à l'association CIST (Centre de l'Imaginaire Scientifique et Technique). Cette subvention porterait sur un montant de 2 500€ et concernerait le fonctionnement 2010 de l'association autour de son projet « Action spécifique 2010 ». Cette association réalise notamment des animations autour du patrimoine historique et scientifique local, dans le cadre d'un travail initié depuis 2009 avec les Archives Départementales de l'Hérault. Ces animations sont réalisées sur le Grand Site et sur les communes de la Vallée de l'Hérault. Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2500€ à l'association CIST pour l'année 2010.

Les crédits prévus au budget primitif 2010 s'avèrent insuffisants au sein du chapitre 65 de la section de fonctionnement ; il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 65** « Autres charges de gestion courante » : il est proposé de procéder à un virement de crédit de 2 500€ de l'article 618 du **chapitre 011** à l'article 6574 du chapitre 65 afin de prendre en compte cette subvention supplémentaire sur 2010.

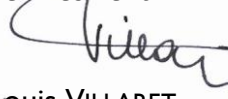
Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le virement de crédit suivant à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
618 – 011 « Frais divers » (Dépenses) – ADM	2 500,00€	
6574 – 65 « Subvention aux associations » (Dépenses) – CLT		2 500,00€

Je propose donc à l'assemblée :

- **de voter** une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500€ à l'association CIST pour l'année 2010
- **De voter** la décision modificative n°1 d'un montant de 2 500€ au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2010

Le Président



Louis VILLARET